



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-28

portant réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'un nouveau branchement gaz 21 rue de Paris à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de l'Entreprise des 3 TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ en date du 13 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'un nouveau branchement gaz 21 rue de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 9 mars et le vendredi 20 mars 2026**, l'emprise de la bande de roulement Rue de Paris sera réduite le temps des travaux, estimé à **10 jours**.

Article 2

- ◆ Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules au droit de la zone de chantier pourra être alternée manuellement (piquets mobiles K10) ou par sens prioritaire (panneaux B15/C18). Dans ce cas, une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par l'entreprise des 3 TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ à HUNINGUE.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise 3 TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ à HUNINGUE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 3 mars 2026

**Acte certifié exécutoire
à compter du 3 mars 2026
VILLAGE-NEUF, le 3 mars 2026.
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :**



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH